

PROVINCE DE QUÉBEC36^e LÉGISLATURE1^{re} SESSION

QUÉBEC, LE 20 DÉCEMBRE 1999

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 20 décembre 1999

Aujourd'hui, à neuf heures dix minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- | | | | |
|-------------------|--|--------------------|--|
| n ^o 3 | Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives | n ^o 83 | Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives |
| n ^o 62 | Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré | n ^o 95 | Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale |
| n ^o 67 | Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement | n ^o 220 | Loi concernant la Municipalité de Saint-Joachim |
| n ^o 77 | Loi sur les centres financiers internationaux | n ^o 221 | Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval |
| n ^o 79 | Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail | n ^o 223 | Loi autorisant Financière Banque Nationale Corp. à continuer son existence en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec |
| n ^o 81 | Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite | n ^o 224 | Loi concernant les fonds FÉRIQUE |
| | | n ^o 226 | Loi concernant Agropur, Coopérative agro-alimentaire |

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.